



## **TERCER EJERCICIO**

### **TRADUCCIÓN DIRECTA FRANCÉS-CASTELLANO**

**PERFILES: 5 y 7**

#### **L'accord BEPS 2.0 de l'OCDE**

Le premier pilier du Consensus de Monterrey, issu de la conférence sur le financement du développement tenue en 2002 à Monterrey au Mexique, la mobilisation des ressources domestiques, insistait en particulier sur la dimension nationale de la fiscalité : comment mettre en place un système d'imposition efficace qui permette de lever assez de ressources financières pour le bon fonctionnement d'un État. Si cet aspect reste central aujourd'hui, c'est la fiscalité au niveau international qui a connu de réels progrès ces dernières années. Les deux dimensions sont cependant interdépendantes, tant la concurrence fiscale généralisée entre États a longtemps miné la capacité de ceux-ci à mobiliser l'impôt à l'intérieur de leurs frontières. Citons en particulier l'accord « BEPS 2.0 » adopté à l'OCDE, un accord international dont l'objectif était de lutter contre les failles du système fiscal international permettant l'évasion fiscale d'entreprises multinationales, et donc un manque à gagner important pour les pays du Sud. Cet accord « BEPS 2.0 » a accordé une attention particulière aux méthodes d'« érosion de la base imposable et transferts de bénéfices ». Ces méthodes utilisées par les multinationales – transférer leurs bénéfices vers des lieux où l'impôt est faible ou inexistant, ou éroder les bases d'imposition par le biais de paiements déductibles – entraînent chaque année une perte de recettes pouvant aller jusqu'à 240 milliards USD, soit plus que toute l'aide internationale au niveau mondial.

Bonne nouvelle donc : l'accord BEPS 2.0 a été signé en 2021 par plus de 130 pays. Il porte sur deux piliers : la taxation unitaire des bénéfices des plus importantes multinationales (pilier 1) et un impôt minimum mondial sur les profits des multinationales (pilier 2). En ce qui concerne le pilier 1, cet accord représente une avancée dans la lutte contre l'évasion fiscale car il reconnaît le principe de taxation unitaire des multinationales (c'est-à-dire qu'il permet de passer d'un système de fiscalité des « entités séparées », selon lequel chaque filiale doit être imposée séparément, à un système « unitaire », par lequel l'imposition des multinationales est basée sur le résultat consolidé de l'ensemble



du groupe), ce qui devrait freiner les transferts des profits entre filiales d'un même groupe dans le but de ne pas payer l'impôt réellement dû.

Néanmoins, seul un quart des profits résiduels de la centaine de multinationales les plus importantes devrait être taxé dans les pays où la consommation a lieu. Deux secteurs en sont exclus : le secteur financier et le secteur extractif. Les recettes escomptées sont dès lors limitées vu le champ d'application très restreint. Toutefois, ce pilier vise « à garantir qu'à l'heure où le numérique progresse sans cesse, la répartition des droits d'imposition des bénéficiaires commerciaux ne soit plus uniquement dictée par le critère de présence physique ». Mais ce faisant, il propose une nouvelle clé de répartition définie au profit des pays où se situent les maisons-mères et les lieux de vente de ces sociétés, donc essentiellement les pays du Nord, au détriment des pays du Sud. Enfin, l'accord supprime les taxes nationales sur les services numériques (TSN) existantes. La demande du G24, espace de coordination des pays du Sud sur les affaires économiques et monétaires, de retirer les TSN de manière graduelle et progressive n'a donc pas été acceptée. En conséquence, le Kenya et le Nigéria, où ces taxes existent, ont décidé de ne pas signer l'accord, tout comme le Pakistan et le Sri Lanka qui l'ont jugé défavorable aux pays du Sud.